

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 29 août 2017**CP2017_08_19
id. 3429

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA
PERTE D'AUTONOMIE - ACTIONS COLLECTIVES DE
PRÉVENTION - CRÉDITS 2017**

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement conforte le Département dans son rôle de pilote et de coordonnateur des dispositifs de prise en charge des personnes âgées.

Dans ce cadre, il est créé dans chaque Département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, dont la composition et le fonctionnement sont définis par le décret n° 2016-209 du 26 février 2016. Cette instance qui a été installée en Tarn-et-Garonne le 22 septembre 2016, doit établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie et impulser le développement de nouvelles initiatives. Dans ce cadre, un appel à projets a été initié et des actions ont été retenues par la Conférence des Financeurs lors de sa réunion le 6 juillet 2017 sous la présidence de Madame Maryse BAULU.

La CNSA a attribué au Département une enveloppe de 604 005 € au titre de l'exercice 2017 pour le financement de ces nouvelles actions de prévention par le Département de Tarn-et-Garonne dont 504 005 € sont affectés aux actions collectives (article 657 451 – sous fonction 532) et 100 000 € aux actions individuelles (article 657 452 sous fonction 538).

Dans sa séance du 19 octobre 2016, le Conseil Départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour délibérer sur l'attribution de subventions aux opérateurs retenus par la Conférence des Financeurs.

Un tableau présentant les actions concernées et le financement escompté figure en annexe.

Ces fonds seront prélevés sur l'article 657 451, sous fonction 532 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 19 octobre 2016 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions aux porteurs de projets retenus par la Conférence des Financeurs du 6 juillet 2017 pour un montant global de 430 733,01 € selon le détail figurant en annexe ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657451, sous-fonction 532 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions relatives à l'attribution des financements correspondants selon les termes figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC